



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc,
M^{me} REBILLARD Sophie,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,

Absents excusés : M. MAGNEZ Jean-Pierre, M^{me} SAULEAU Sophie, M^{me} FAVIER Marie, M. LEPRINCE Augustin, M^{me} TOUCHET Laurence

Présents : 9 **Votants** : 9

Elue secrétaire : Mme TERRIEN Jacqueline

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2022-35 : Décision modificative n°3.....	2
2022-36 : Aménagement de la rue des Abbé Gaugain : fonds de concours, Communauté de Communes des Coëvrons.....	2
2022-37 : Référentiel M57 : application de la fongibilité des crédits.....	2-3
2022-38 : Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1 ^{er} janvier 2023.....	3-4
2022-39 : Prise en charge financière d'un élève en classe ULIS : année scolaire 2022-2023	4
2022-40 : Acquisition des parcelles (A1111, WD128 et WD129)	4
2022-41 : Eclairage public	4
Questions et informations diverses	4-5

2022-35 Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette décision modificative :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	011	6184 - Versements à des organismes de formation		Abellum : formation	2 475,00	
			62876 - à un GFP de rattachement		Transfert de l'investissement	3 000,00	
		012	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement			13 300,00	
		65	6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage		Abellum transfert de l'invest	5 300,00	
			6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de c		Dépassement de crédits	1 300,00	
		74	7478 - Autres organismes				3 800,00
		022	022 - Dépenses imprévues			-14 445,00	
		68	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			370,00	
REEL				SOMME REEL :	11 300,00	3 800,00	
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			-7 500,00	
ORDRE ENTRE SECTION				SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	-7 500,00		
				TOTAL	3 800,00	3 800,00	

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	20	2051 - Concessions et droits similaires	440	Abellum : invest transféré en fonct	-7 500,00	
REEL					SOMME REEL :	-7 500,00	
ORDRE	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				-7 500,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :		-7 500,00
				TOTAL		-7 500,00	-7 500,00

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ la décision modificative n°3 au budget principal de l'année 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022-36 Aménagement de la rue des Abbés Gaugain : fonds de concours, Communauté de Commune des Coëvrons

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 27 208.00 € à la commune d'Hambers pour le financement des travaux d'aménagement de la rue des Abbés Gaugain.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ ce fonds de concours d'un montant de 27 208.00€ pour l'aménagement de la rue des Abbés Gaugain.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022-37 Référentiel M57 : application de la fongibilité des crédits

a) Contexte

Le conseil municipal par délibération en date du 12 mai 2022 a adopté le référentiel M57 à la date du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans **la limite de 7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour introduire cette possibilité et pour en fixer les limites (7.5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections).

Ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023.

La délibération suivante est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'article 106-III de la loi NOTRe

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-12 en date du 12 mai 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier proposée au conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

2027-38 Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2023

a) Contexte

Le conseil municipal par délibération, en date 12 mai 2022 a adopté le Règlement Budgétaire et Financier.

Ce document doit être actualisé pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre du référentiel M57, pour tenir compte

- De la délibération *supra* « Application de la fongibilité des crédits » ;
- De la règle d'amortissement introduite ne M57, (amortissement linéaire au prorata temporis) ;

Un paragraphe sur les provisions est aussi ajouté.

Par ailleurs, la version est actualisée en y incluant les relations « Commune / DFCP » telles que définies lors de la réunion du 27 septembre 2022 (DFCP / Communes mutualisées).

Le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi modifié est joint en annexe.

b) Mise en œuvre

La modification du RBF est soumise au conseil municipal pour adoption.

La délibération suivante est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-12 en date du 12 mai 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier.

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-37 en date du 9 novembre 2022 autorisant le principe de la fongibilité des crédits rendu possible par la M57,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le rôle de la DFCP et celui de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

ADOpte la modification du règlement budgétaire et financier jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que cette modification du règlement budgétaire prendra effet au 1^{er} janvier 2023, date de la mise en œuvre du référentiel M57.

2022-39 Prise en charge financière d'un élève en classe ULIS – année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé pour cette année scolaire en classe ULIS à Mayenne à l'école Sainte-Anne/Saint-Joseph. La participation demandée par la commune de Mayenne s'élève à 431.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette participation.

2022-40 Projet d'acquisition des parcelles : WD128, WD129 et A1111

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains cadastrés WD128, WD129 (jardin) et A1111 (garage) appartenant à M^{me} BORDEAU ont été mises en vente. Ces parcelles sont situées en zone OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). M. le Maire propose l'acquisition de ces dites parcelles : les parcelles WD128 et WD129 pour un montant de 2000.00€ et la parcelle A1111 pour un montant de 6000.00€. A ces montants viendront s'ajouter les frais d'agence pour les parcelles WD128 et WD129 à 300.00€ et pour la parcelle A1111 à 800.00€. Ces terrains seront ensuite viabilisés, afin de les rendre constructibles.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ le montant de 2 000.00€ (terrain), 300.00€ (frais agence) et les frais du notaire pour les parcelles WD128 et WD129.

ACCEPTÉ le montant de 6 000.00€ (terrain), 800.00€ (frais agence) et les frais du notaire pour la parcelle A1111.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022-41 Éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait peut-être souhaitable de revoir les horaires de l'éclairage public.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de diminuer les horaires de l'éclairage public comme suit : le matin de 7h à 8h et le soir fin de l'éclairage à 21h.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Questions et informations diverses

- M. Le Maire a fait visiter l'ancienne mairie et salle des fêtes ainsi que le logement situé au 7, rue du Montaigu à l'agence immobilière MegAgence, afin que celle-ci puisse réaliser une estimation de ces biens. Une réponse sera donnée courant de la semaine 46.
- Il a été décidé de ne mettre qu'un sapin de Noël cette année, il sera placé devant l'église.
- Les petits sachets de chocolat pour les enfants de l'école d'Hambers sont reconduits pour cette année et seront distribués lors du repas de Noël qui aura lieu le vendredi 16 décembre 2022.
- La soirée vin chaud aura lieu le vendredi 16 décembre sur le parking de la salle des fêtes.
- Les vœux 2023 auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h30, si les conditions sanitaires du moment le permettent.

**Mesdames BRETONNIERE et GUESNE, coprésidentes d'Hambers en Scène sont arrivées à 21h.
Celles-ci ont quelques questions à poser à l'ensemble du conseil municipal :**

- Local de stockage des décors et costumes : suite à la mise en vente de l'ancienne mairie, l'association n'aura plus de local de stockage. Les membres de l'association ont fait des recherches de leur côté, elles se sont révélées infructueuses. Le conseil municipal s'est engagé de son côté à rechercher un local pouvant être mis à disposition de l'association Hambers en Scène.

Fin de séance à 21h50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bertrand CHESNAY